

Aide à la distribution de films en salle

CNC

Présentation du dispositif

Cette aide est destinée à soutenir la distribution des œuvres cinématographiques en France. Des allocations directes sont attribuées pour la distribution en salles de certaines œuvres cinématographiques de longue durée en fonction de leurs conditions de diffusion.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées les sociétés de distribution.

— Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires devront :

- avoir distribué au moins 3 œuvres cinématographiques dans les 24 derniers mois de la date de la demande. Seules sont prises en compte les œuvres cinématographiques dont le distributeur a assumé pleinement et exclusivement les frais d'édition et dont la diffusion s'est effectuée simultanément dans 5 établissements en sortie nationale,
- ne pas avoir de liens capitalistiques directs ou indirects avec une chaîne de télévision, un groupe de télécommunications ou une société établie hors d'un État européen,
- être constituées sous forme de société commerciale et avoir un capital social en numéraire entièrement libéré d'un montant minimal de 15 000 euros.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'aide concerne les films :

- agréés sortis à partir du 1er janvier 2016,
- dont la part d'investissement français en production est au moins égale à 30 % du budget du film,
- sortis dans un nombre d'établissements compris entre 5 et 200 en sortie nationale,
- dont les frais de sortie sont au minimum de 45 000 €.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention représente 50 % (25 % pour les films agréés qui ne sont pas d'expression originale française) des frais de sortie réels effectués pris en compte dans la limite de 122 000 € avec un montant maximum d'aide à 61 000 € par film.

Ce plafond d'aide tient compte de la contribution Canal + qui pourrait être accordée.

En cas de co-distribution, l'aide sera calculée et répartie en fonction des frais de sortie supportés par chaque distributeur sauf stipulations contractuelles désignant une seule société comme unique bénéficiaire.

Les distributeurs, dont les œuvres cinématographiques réaliseront une recette brute distributeur supérieure aux frais de sortie à l'issue de 6 mois d'exploitation du film en salles en France, rembourseront la totalité de cette aide au titre de ce film, étant entendu que les frais de sortie incluent une commission de distribution forfaitairement fixée à 25 % de la recette brute distributeur.

Dans l'hypothèse d'un trop perçu, les distributeurs devront reverser dans les 45 jours suivant l'ajustement des comptes le trop perçu qu'ils auraient éventuellement encaissé.

Au cas où l'enveloppe des trois millions d'euros n'aurait pas été utilisée, une aide complémentaire pourrait alors être accordée, après avis d'une commission d'experts (dont la composition serait identique à l'actuelle commission de dérogation dans le cadre de la contribution Canal +), aux sociétés bénéficiaires qui présentent une fragilité financière ou dont la qualité du travail est reconnue par la commission.

Cette aide complémentaire relève du régime communautaire de minimis qui prévoit un montant maximum de 200 000 euros d'aides publiques par société sur une période de 3 ans.

Quelles sont les modalités de versement ?

Le versement de l'aide se fait en 3 fois :

- 1er versement : 30% du montant de l'aide est versé sur la base d'un devis des frais de sortie, pris en compte dans la limite de 122 000 €.
- 2ème versement : égal à 42% du montant de l'aide, calculé sur la base des frais de sortie définitifs pris en compte dans la limite de 122 000 euros, après déduction du montant du premier versement, interviendra après la remise des comptes définitifs et au plus tard 7 mois suivant le jour de la sortie en salles. Ce versement pourra être le premier lorsque les entreprises sollicitent la contribution directement sur la base des frais de sortie définitifs.
- versement du solde : Un ajustement du montant de la contribution est effectué avant la fin de l'année n+1 afin de prendre en compte la totalité des sommes versées par le CNC, les sommes versées par Canal + au titre de la contribution, l'intensité des aides publiques, le nombre de films éligibles sortis au cours de l'exercice et le montant d'aide accordé à chaque film.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

A compter du 1er avril 2020, l'envoi d'un dossier physique n'est plus requis.

Les pièces nécessaires sont à envoyer, au format PDF uniquement, à l'adresse suivante : **contribdistrib@cnc.fr**.

Les bénéficiaires devront envoyer leurs dossiers comprenant tous les renseignements nécessaires au calcul de la dite aide, dans un délai maximum de 7 mois suivant le jour de la sortie en salles. Au-delà de ce délai, leur demande ne sera plus recevable,

— Éléments à prévoir

Les pièces à fournir sont :

- un bilan de l'activité de distribution de l'année précédente,
- une présentation de l'activité prévisionnelle de distribution pour l'année en cours et budget prévisionnel correspondant,
- une note exposant les grandes lignes de la politique de distribution de l'entreprise,
- une note contenant des informations détaillées d'ordre juridique, financier et comptable permettant d'apprécier la situation de l'entreprise,
- un tableau détaillant les aides de minimis perçues au cours des trois dernières années (2017, 2018 et 2019) daté et signé avec le cachet de la société.

Des pièces justificatives sont à prévoir pour chaque versement :

- 1er versement :
 - le formulaire de demande de 1er versement établi par le CNC complété et signé au plus tôt trois mois avant le jour de la sortie du film, comprenant notamment un devis des frais d'édition (en téléchargement),
 - le plan de programmation en salles,
 - une copie du mandat de distribution lorsqu'il n'est pas encore inscrit au registre du cinéma et de l'audiovisuel,
 - une copie du RIB.
- 2ème versement :
 - le formulaire de demande de second versement établi par le CNC complété et signé (en téléchargement),
 - un extrait du grand livre analytique détaillant les frais d'édition définitifs,
 - une attestation de l'expert-comptable,
 - tableau détaillant les frais d'édition (en téléchargement).
 - lorsque les entreprises sollicitent la contribution directement sur la base des frais de sortie définitifs, les entreprises doivent adresser au CNC, en complément des pièces listées ci-dessous, une copie du mandat de distribution lorsqu'il n'est pas encore inscrit au registre du cinéma et de l'audiovisuel.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis

Organisme

CNC

Centre National du Cinéma

- **Direction du cinéma - Service du soutien à la production et à la distribution**

291 Boulevard Raspail

75675 PARIS Cedex 14

Téléphone : 01 44 34 36 36

Web : www.cnc.fr/...

Fichiers attachés

- [Aide à la distribution de films en salles - formulaire 1er versement](#) (20/10/2021 - 21.4 Ko)
- [Formulaires spécifiques à la codistribution \(1er et 2ème versement\)](#) (20/10/2021 - 25.0 Ko)
- [Aide à la distribution de films en salles - formulaire 2 ème versement](#) (20/10/2021 - 20.0 Ko)
- [Tableau frais d'édition définitifs](#) (20/10/2021 - 33.2 Ko)